

## Une prime de 2000€ bruts pour Noël ?

### Un important reliquat de masse salariale disponible

Tous les ans, afin d'être sûre de pouvoir verser les salaires jusqu'en décembre, la Direction fait voter en Conseil d'Administration un budget de fonctionnement supérieur au strictement nécessaire.

Mais **2022 est une année très particulière** : la DRH n'a pas été en capacité de recruter dès le début d'année les 80 postes supplémentaires autorisés par notre tutelle. Si bien que l'ADEME dispose d'une masse salariale non utilisée très importante.

Au CSE, la Direction n'a pas souhaité nous préciser son montant, mais le Sne évalue à l'équivalent de 2000 € bruts par salarié.e la masse salariale non dépensée.

### 2022 a également vu dérapier l'inflation

L'INSEE prévoit 6,2% d'inflation 2022 alors que seulement 1,6% a été appliqué à l'ADEME contrairement à nombre d'entreprises dont des EPIC comme nous qui ont renégocié. Soit une perte de pouvoir d'achat pour un salaire annuel brut moyen de l'ADEME de 2275 €.

### Une mobilisation des salarié.es encore jamais atteinte

La Direction des Affaires Financières de l'ADEME nous annonce que, malgré un taux d'engagement juridique de 56% sur le budget incitatif au 31/10 (et de 47% sur la Plan de Relance), un engagement juridique de 100% des 1 600 millions d'€ de nos budgets d'intervention (BI+BP) est en vue pour la fin de l'année : **un effort de toutes les équipes encore jamais atteint à l'ADEME.**

Préparons-nous aux traditionnelles félicitations de fin d'année, mais cela suffit-il ?

### Demandons une prime de fin d'année à notre tutelle

D'après la Direction, un reliquat de masse salariale non dépensé ne suffit pas pour nous attribuer une prime. Malgré les annonces d'Emmanuel Macron relatives au pouvoir d'achat, une prime ne sera acceptée par notre tutelle que si elle fait l'objet d'une évolution de la RMPP négociée avec les représentants du personnel et acceptée par notre tutelle.

**Et bien chiche ! Monsieur le Président Lavarde, négocions cette prime de façon expresse et sollicitez notre tutelle au Conseil d'Administration du 1er décembre.**